



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210903324-20221114-2022313-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

Publication : 22/11/2022

COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Délibération n°2022-61		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2022
TOTAL VOTANTS : 17 = 12 Conseillers présents + 5 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 8 novembre 2022, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 14 novembre 2022 à 20h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, TREFEL Jean-Marc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PAULY Geneviève a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé, RAMOS Patrick a donné pouvoir à BOUBY Annie, GHILACI Karim a donné pouvoir à BERGES Sylvie, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; MUÑOZ Cédric a donné pouvoir à SANCHEZ Emmanuelle ;

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : DUFRESSE Audrey à 20h50 (pendant l'examen du rapport n°1 - délibération n°2022-51),

ABSENTS : LOZANO Karine ; DEJEAN Aurélie ;

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé EYCHENNE est désigné pour remplir cette fonction.



OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE LA PEINTURE DES VOLETS ET FENETRES DE LA MAIRIE - MODIFICATION N° 1- AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Bernard ROUBY, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Par délibération du 30 juin 2022, le conseil municipal a attribué le marché de fourniture et mise en œuvre de la peinture des volets et des fenêtres de la mairie à l'entreprise individuelle IVERIA pour un montant total de 19 500€.

En cours d'exécution des travaux, il est apparu nécessaire de peindre certains éléments du bâtiment de la mairie afin d'assurer une harmonie des teintes de l'édifice (porte de la chaufferie, porte d'entrée local technique situé sous le préau de la mairie, soubassement de baies vitrées devant l'entrée de la médiathèque et de la mairie). En outre, les volets de la fenêtre du local archives située à l'Est du bâtiment de la mairie avait été omise dans la liste des menuiseries à peindre.

Par ailleurs, l'entreprise a fait l'objet d'une modification statutaire et a été transformée en société par actions simplifiée ce qui nécessite la formalisation de cette substitution de personne morale.

Enfin, la durée d'exécution des travaux était de 3 mois à compter du 15 juillet 2022. Ce délai doit être prolongé de 2 mois afin de tenir compte du différé d'exécution de la peinture de la fenêtre et des volets du local archives sur la façade Sud du bâtiment de la mairie rendu nécessaire en raison de la présence d'une ruche entre le dormant de la fenêtre et les volets.

Un acte modificatif en plus-value doit être passé pour constater la modification des éléments techniques et administratifs du marché.

Le montant et pourcentage d'augmentation par rapport au montant initial sont présentés dans le tableau suivant :

N° de modification	Désignation	Entreprise	Marché initial Montant TTC (franchise de TVA)	Avenant proposé Montant TTC	% augmentation avenant proposé p/r marché initial
1	Fourniture et mise en œuvre de la peinture des volets et fenêtres de la mairie	IVERIA SAS	19 500€	900,00€	+4,62%

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché susvisé
- autoriser le maire à signer la modification n°1 au marché conclu le 12/07/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code de la commande publique
- le marché conclu le 12/07/2022 pour la fourniture et la mise en œuvre de peinture des volets et fenêtres de la mairie en application de la délibération n°2022-43 en date du 30/06/2022

CONSIDERANT :

- le changement de statut juridique du titulaire du marché,
- les travaux supplémentaires rendus indispensables au cours de l'exécution du chantier
- la nécessité de prolonger le délai d'exécution

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché conclu le 12/07/2022 ayant pour objet :

- d'acter le transfert de l'entreprise Nukri SEKHNIASHVILI au profit de la société par actions simplifiée IVERIA, qui devient titulaire du marché.
- D'acter l'exécution de travaux complémentaires entraînant une augmentation du prix du marché ci-après détaillée :

Marché initial - montant TTC : 19 500,00€
Modification n°1 - montant TTC : 900,00€
Nouveau montant du marché : 20 400,00€ TTC

- D'acter la prolongation du délai d'exécution du marché pour une durée de 2 mois

Article 2 : IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget principal sur l'article 21311 intitulé « hôtel de ville », dans la limite des crédits votés par le Conseil municipal

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Hervé EYCHENNE</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

